

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par

M. Robiliard, M. Sirugue, M. Germain et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Pour être éligible à une aide relative à l'emploi d'avenir, l'employeur doit pouvoir justifier de sa capacité, notamment financière, à maintenir l'emploi au moins le temps de son versement. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du nouvel alinéa, obligent la structure employeuse à justifier qu'elle sera à même de maintenir l'emploi pendant toute la durée du versement de l'aide.

La rédaction de l'alinéa 24 est équivoque car on peut comprendre qu'il faudrait justifier de la capacité à maintenir l'emploi pour la durée du contrat de travail ce qui est impossible pour un CDI.